

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1319

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 31

Après le mot :

« mot : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« « demander » est inséré le mot : « « exclusivement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le serment prononcé par les sages-femmes est à l'image de celui du serment d'Hippocrate et établit l'essence de la maïeutique : « J'interviendrai pour protéger les patientes et leurs nouveau-nés si ils sont affaiblis, vulnérables ou menacés dans leur intégrité ou leur dignité. J'exercerai ma mission dans le respect de la vie et de la personne humaine ». Il établit que les sages-femmes sont au service de la vie : celle de la mère et celle des enfants. Les embryons sont des cellules qui sont intrinsèquement des enfants parce qu'elles possèdent en elle la capacité de l'être. De ce fait, autoriser les sages-femmes à pratiquer des IVG est inique parce que contraire à la conscience de la maïeutique.

Cette pratique doit leur être épargné.